



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Le Préfet de Seine-et-Marne Officier de la Légion d'honneur

Arrêté n°2020 DRCL / BLI n° 47 du 20 SEP. 2020

prenant acte de la liste des candidats et fixant la liste des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants, au sein de la conférence territoriale de l'action publique d'Île-de-France pour le département de Seine-et-Marne

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1111-9-1 et D.1111-2 à D.1111-7 ;

Vu le décret n°2014-1076 du 22 septembre 2014 précisant les modalités d'élection et de désignation des membres de la conférence territoriale de l'action publique autres que les membres de droit ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région d'Île-de-France en date du 20 août 2020 fixant la date de l'élection des représentants de la CTAP de la région d'Île-de-France au 25 septembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-DRCL-BLI n°37 du 31 août 2020 portant organisation de l'élection des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre non membres de droit à la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) d'Île-de-France pour le département de Seine-et-Marne ;

Vu la liste unique et complète de candidats présentée par l'Union des Maires de Seine-et-Marne, dans les délais fixés par l'arrêté préfectoral 2020-DRCL-BLI n°37 précité ;

Considérant que lorsqu'une seule liste complète de candidats réunissant les conditions requises est adressée au Préfet, il n'est pas procédé à une élection ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner comme représentants, les candidats et leur remplaçant de la seule liste complète qui réunit les conditions requises ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour chacun des quatre collèges, la liste de candidats à l'élection des représentants des maires et des président(e)s d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants, non membres de droit de la conférence territoriale de l'action publique, pour le département de la Seine-et-Marne est arrêtée comme suit :

collège n°4 : candidats pour les représentants des président(e)s des EPCI de moins de 30 000 habitants :

Titulaire : Isabelle PERIGAULT, présidente de la communauté de communes du Val Briard,
Suppléant : Yannick GUILLO, président de la communauté de communes de la Brie Nangissienne

collège n°5 : candidats pour les représentants des maires des communes de plus de 30 000 habitants :

Titulaire : Brice RABASTE, maire de Chelles
Suppléant : Louis VOGEL, maire de Melun

collège n°6 : candidats pour les représentants des maires des communes comprenant entre 3 500 et 30 000 habitants :

Titulaire : François BOUCHART, maire de Roissy-en-Brie
Suppléant : Jean-Michel MORER, maire de Trilport

collège n°7 : candidats pour les représentants des maires des communes de moins de 3 500 habitants :

Titulaire : Jean-Louis DURAND, maire de Marchémoret
Suppléant : Yannick URBANIAK, maire de Nantouillet

Article 2 : Une seule liste complète ayant été déposée, conformément à l'article L.1111-9-1 du code général des collectivités territoriales, il n'est pas procédé à l'élection des représentants des quatre collèges.

Article 3 : Les représentants des collèges sont désignés conformément à la liste présentée :

collège n°4 : représentants des président(e)s des EPCI-FP de moins de 30 000 habitants :

Titulaire	Remplaçant
Isabelle PERIGAULT présidente de la communauté de communes du Val Briard	Yannick GUILLO président de la communauté de communes de la Brie Nangissienne

collège n°5 : représentants des maires des communes de plus de 30 000 habitants :

Titulaire	Remplaçant
Brice RABASTE maire de Chelles	Louis VOGEL maire de Melun

collège n°6 : représentants des maires des communes comprenant entre 3 500 et 30 000 habitants :

Titulaire	Remplaçant
François BOUCHART maire de Roissy-en-Brie	Jean-Michel MORER maire de Trilport

collège n°7 : représentants des maires des communes de moins de 3 500 habitants :

Titulaire	Remplaçant
Jean-Louis DURAND maire de Marchémoret	Yannick URBANIAK maire de Nantouillet

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en préfecture et sous-préfectures.

En application de l'article D.1111-5 du code général des collectivités territoriales, les résultats peuvent être contestés devant le tribunal administratif de Melun dans les dix jours qui suivent cette publication, dans les conditions prévues par le chapitre IV du titre 1er du Livre IV de la partie réglementaire du code de justice administrative.

Le Préfet

Thierry COUDERT



